



Procès-Verbal de réunion du conseil municipal Séance du Vendredi 09 Décembre 2022

Date de la convocation : 02/12/2022

Le Vendredi 09 décembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrice FONTAINE, le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Messieurs FONTAINE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, PLASMANS Thierry, FACHE Alain, RAYE Emmanuel, LEFEBVRE Rudy, PICAMAL Stéphane, et BILLETTE Marguerite.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote : 0

Membres absents : CUGNY Angélique, DACHEUX Didier, SMAJDA Laurent

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Monsieur RAYE Emmanuel pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre est approuvé à l'unanimité.
Monsieur le Maire invite les membres présents à le signer.

Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de LE FRESTOY-VAUX avec transfert des biens fonciers et financiers à la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de LE FRESTOY-VAUX, à dans sa délibération du 09/12/2022 demandé sa dissolution et proposé que :

- les équipements réalisés par l'Association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif financier sera versé à la commune de LE FRESTOY-VAUX,

- l'actif et le passif de l'association soient versés à la commune,
- de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- que la mutation des s'effectue de la façon suivante :

Commune de LE FRESTOY-VAUX :

-Parcelle ZO section n°15

Sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur LEFEBVRE Bertrand, 3^{ème} adjoint pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

Adhésion CAUE 2023

Monsieur le Maire, précise que pour l'année 2023 nous n'aurons pas besoin des services du CAUE (Conseil d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement).

En 2022, la société été intervenue sur notre commune pour définir les points de plantations des vivaces et des arbres, elle était aussi intervenue sur l'élaboration de la carte communale.

Pour rappel l'adhésion est de 150.00€ /an.

Communication du maire et questions diverses

Point travaux :

Réfection de la route du cimetière repoussée à 2023, devis a réactualiser ?

Projet pour l'année 2022 mais qui n'a pas abouti. Le conseil départemental a accepté notre demande de subvention mais pas l'Etat au titre de la DETR.

Ce projet sera reporté pour 2023. C'est pour cela qu'il faut que l'on doit réactualiser les devis.

Eclairage gymnase en LED (projet 2023)

Devis et demande de subvention à finaliser.

-42% auprès du conseil départemental.

Travaux église (projet 2023)

Les devis sont reçus nous allons procéder aux demandes de subventions dès janvier :

-42% auprès du conseil départemental et 38% auprès de la Région.

Plantations d'arbres et de vivaces dans le village en décembre 2022

La société LOISELEUR va intervenir sur le village pour créer des massifs de vivaces aux abords des entrées et sorties du village, création d'une allée pour aller au colombarium... début des travaux du 19 au 23 décembre 2022.

Point fêtes de fin d'année :

Tournée du père Noël dans le village le 18 décembre 2022 départ de la mairie 14h00.

Impayés d'un locataire :

Vu avec la trésorière, si dette pas régularisée d'ici la fin d'année 2022 :

- Demande d'opposition sur caisse de retraite du loueur,
- mettre en pratique la clause du bail signé et qui consiste à résilier le bail.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 19h25.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 9 décembre 2022 a comporté 1 délibération :

Signature de Monsieur Le Maire	Signature du secrétaire de séance
	